



Mairie de Crégy-lès-Meaux
Direction des Services Techniques

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°081/2025
Autorisant l'installation d'un échafaudage rue Jean Jaurès

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°01-59-06/2025 du 17/06/2025 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par monsieur ROMANINI de la société Gontier couverture, pour l'installation d'un échafaudage devant le 15 rue Jean Jaurès.

ARRETE

Article 1 : Du 10/09/2025 au 30/09/2025, un échafaudage sera installé devant le 15 rue Jean Jaurès et le stationnement sera modifié.

Article 2 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise de fourrière.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4 : le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de cent vingt euros (120€) à l'ordre de la trésorerie publique

Article 5: Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur ROMANINI de la société Gontier couverture



Fait à Crégy-lès-Meaux le 03/09/2025
Par délégation,
Mme Gisèle DEVIE
3^{ème} Adjointe aux travaux et à l'urbanisme

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de Crégy-lès-Meaux - 28, rue Jean Jaurès - 77124 CREGY LES MEAUX

01 60 23 48 88 – mairie@cregylesmeaux.fr

www.cregylesmeaux.fr